



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MASSONGY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du samedi 23 mai 2020 à 11 heures

Séance du samedi 23 mai 2020 à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 19 mai 2020 en session ordinaire et tenue à la salle des fêtes, en raison de la situation sanitaire du pays liée au coronavirus Covid-19. La séance a été ouverte par Monsieur François ROULLARD, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Bernard BULLAT, Céline DETURCHE, Mathieu CHASTEL, Christelle BOUDAMOUZ, Fabrice POIRIER, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Muriel ARTIQUE, Johann MATHIEU, Jean-Claude CONSTANTIN, Anna-Maria MARTIN, Thierry ROULLARD.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 15

Secrétaire de séance : Johann MATHIEU

Élection du maire

Sous la présidence du Doyen d'âge, il a été procédé à l'élection du Maire.

A été élu Maire au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, Madame Sandrine DETURCHE.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, élue maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints : Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

DELIBERATION N°2020-021 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Massongy étant de 15, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à quatre, le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

☞ **De fixer** à quatre (4) le nombre des adjoints de la commune de Massongy.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Ont été élus adjoints au Maire, au premier tour de scrutin et à la majorité absolue : M. Lionel DUJOUX, Premier Adjoint - Mme Julie ROULLARD-NOUGARET, Deuxième Adjointe - M. Bernard BULLAT, Troisième Adjoint - Mme Céline DETURCHE, Quatrième Adjointe.

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 23 mai 2020 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sandrine DETURCHE

